

SÉANCE DU 20 MARS 2017

N° 48/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 mars 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 mars 2017,

Objet de la délibération :

Plan de circulation / Phase 2-1 :
avenant N° 2

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents : 83
- Absents : 16
 - Dont suppléés : 0
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 4
- Votants : 91

L'an deux mil dix-sept

Le vingt mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Daudey Pierre à M. Demesmay Maurice, M. Laithier Didier à M. Pernin Daniel, M. Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, M. Maugain Romuald à M. Grenier Jean-Claude, Mme Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, Mme Magneron Monique à M. Longeot Jean-François, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Breuil Jacques à Mme Faivre Sarah
- Procuration** Mmes Keller Véronique & Beaune Catherine, Ms. Moniotte Jacques & Edme Philippe
- Excusé(e)** Mme Henry-Leloup Jacqueline, Ms. Barbet Henri, Pogliano Jean-Louis & Petetin Yves
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu le marché initial de travaux pour la phase 2-1 du plan de circulation notifié le 08/11/2016 pour un montant de 1 696 981.55 € HT,
Considérant la nécessité de sécuriser la paroi rocheuse située dans "la trouée" et ainsi éviter les chutes de pierre,
Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au BPU,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 20/03 au projet d'avenant n° 2 détaillé ainsi :
- | | |
|---|----------------|
| 1. Dégagement et mise en sécurité complémentaire | 42 007.00 € HT |
| 2. Sécurisation confortement mur en pierre | 16 741.00 € HT |
| 3. Terrassement complémentaire pour mise en sécurité de la trouée, comprenant la suppression de la berme et adoucissements des talus extérieurs à la trouée | 31 163.68 € HT |

Le conseil, à la majorité, 3 abstentions (Ms. Chatelain, Sage Jean-Luc et Sage Irénée) :

- Valide l'avenant n° 2 d'un montant de 89 911.68 € HT augmentant le marché initial de 5.298 %,
- Autorise le Président à le signer et à le notifier.

Fait et délibéré en séance, le 20.03.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président